

Nous déclarons nulles toutes lettres anciennes autorisant l'érection des Confréries, même envoyées en notre nom munies de notre sceau.

Si, à partir du 20 mai 1896, date de la promulgation du rescrit de la Sacrée Congrégation, on a fait usage de ces lettres pour ériger une Confrérie, on devra recourir à nous pour obtenir la revalidation de l'érection.

Enfin la Sacrée Congrégation déclare ne pas juger opportun que les Prieurs provinciaux ou autres supérieurs soient dépositaires de lettres autorisant l'érection des Confréries.

Nous vous envoyons notre bénédiction et nous nous recommandons, nous et nos compagnons, à vos prières.

Donné à Rome, en notre maison généralice, le 9 juillet 1896.

FR. ANDRÉ FRUHWIRTH,

Maître-Général des Frères-Prêcheurs.

FR. RÉGINALD BEAUDOIN,

Maître en Sacrée Théologie.

Provincial de Terre-Sainte. *Socius* du Rme P. Général

